

REGLEMENT LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARMER ?

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Laboratoire Sarbec – Corine de Ferme organise sur Facebook et sur son site internet www.corinedefarme.fr du 1^{er} décembre au 17 décembre 2016 jusqu'à 20h un jeu-concours « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARMER » gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu-concours « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARMER » fonctionne via l'outil Box de la société Adictiz et se déroulera du 1^{er} décembre au 17 décembre 2016 jusqu'à 20h inclus, selon les modalités définies par le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par la société Facebook, la société Adictiz et la société Miss France Organisation. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, Adictiz ou Miss France organisation.

Article 2 – Annonce du jeu

Ce jeu-concours sera disponible dans un onglet dédié sur la page Facebook Corine de Ferme France : <https://www.facebook.com/CorinedeFermeFrance> ainsi que sur une page dédiée du site internet de Corine de Ferme France : <http://www.corinedefarme.fr/qui-sera-la-future-ambassadrice-corine-de-farme> durant la période définie par l'article 1.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne mineure de plus de 13 ans ou majeur résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook valides, à l'exclusion des membres de la société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que des membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) des personnes précitées. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) – par foyer, pendant toute la période du jeu. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'une autre ou d'autres personne(s). Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3.2 Les participants mineurs, le cas échéant, doivent être âgés au minimum de 13 ans comme le stipule les conditions générales d'utilisation du réseau social Facebook et devront avoir obtenu l'accord préalable exprès de leur parent ou représentant légal. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

4.2 Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur la page Facebook Corine de Ferme France et sur la page <http://www.corinedefarme.fr/qui-sera-la-future-ambassadrice-corine-de-farme> de Corine de Ferme France aux dates indiquées dans l'article 1.

4.3 Afin de participer au jeu-concours, tout participant doit au préalable remplir les conditions suivantes :

– Se connecter sur l'application « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARME » d'Adictiz via l'onglet du Jeu sur la page Facebook de la marque et/ou via page : <http://www.corinedefarme.fr/qui-sera-la-future-ambassadrice-corine-de-farme> du site de Corine de Farme : Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook ou une adresse email afin de pouvoir accéder à l'application hébergeant le jeu-concours.

– Autoriser l'application « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARME » de Adictiz : Afin de remplir le formulaire d'inscription et de valider celui-ci, tout participant doit autoriser l'application « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARME » de Adictiz, application en charge de la prise en compte des inscriptions ainsi que du tirage au sort simple.

4.4 Les participants doivent alors remplir correctement les différents champs proposés (notamment : nom, prénom, adresse électronique) du 1^{er} décembre au 17 décembre 2016 jusqu'à 20h la date et l'heure faisant foi.

4.5 Du 1^{er} décembre au 17 décembre 2016 jusqu'à 20h, plusieurs lots sont à gagner, via la plateforme d'Adictiz, par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du jeu. Les Laboratoires Sarbec - Corine de Farme informera par email les gagnants, au plus tard le 31 janvier 2017.

Le jeu-concours étant accessible sur la plateforme Facebook, <http://www.facebook.com>, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours sont destinées au client organisateur. Le jeu-concours étant géré via l'application « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARME » d'Adictiz, en aucun cas Adictiz ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Adictiz n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours, via l'application « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARME » de Adictiz, sont destinées à l'organisateur.

Article 5 – Définition et valeur de la Dotation

Le jeu est doté des lots suivant :

- Lot 1 : une invitation pour 2 personnes pour assister au shooting de la campagne 2017 de Corine de Farme en présence de Miss France 2017 le 04/01/2017. Les frais de déplacement Aller-Retour seront couverts par les Laboratoires SARBEC à hauteur de 350 euros maximum, pour des raisons logistiques les Laboratoires SARBEC s'occuperont de la réservation et de l'envoi des titres de transport et un assortiment de produits Corine de Farme d'une valeur approximative de 50 euros (prix de vente des produits moyen constaté).
- Lot 2 à 3 : Un assortiment de produits Corine de Farme et Inessance Paris d'une valeur approximative de 50 euros (prix de vente des produits moyen constaté).
- Lot 4 à 14 : Un parfum Miss France Élégance de Inessance Paris d'une valeur de 9,50 euros (prix de vente moyen constaté).

Les lots décrits ci-dessus ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaut ou de dysfonctionnement ou défaillance

des dotations. Les bons cadeaux seront envoyés par courrier postal. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de défaut de la livraison de la dotation par le transporteur.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort aléatoirement parmi les participant ayant trouvé la bonne candidate élu Miss France 2017 (le samedi 17 décembre 2016 lors de l'élection Miss France 2017, événement retransmis en direct sur TF1 dès 20h55) via l'application « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARME » à la fin du jeu. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

A la fin du jeu, les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

Article 7 – Identification des Gagnants et élimination

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de fin du jeu-concours sera considérée comme nulle sans que la responsabilité du client puisse être engagée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, ou l'utilisation de profils Facebook différents mais associés à la même personne physique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 8 – Information des gagnants et délivrance des lots

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation. Les participants qui ont trouvé la bonne candidate élue Miss France au jeu « LE GRAND JEU – QUI SERA LA FUTURE AMBASSADRICE CORINE DE FARME » seront qualifiées pour le tirage au sort final, qui aura lieu le mercredi 21 décembre 2016.

Les gagnants seront informés par courriel électronique au plus tard le 31 janvier 2017 par la société Laboratoire Sarbec – Corine de Farme. Les gagnants devront alors communiquer leur adresse postale pour l'envoi du cadeau.

En cas de non réclamation du gain par un gagnant dans un délai de 1 mois alors le lot sera remis en jeu parmi les participants initiaux. Un nouveau tirage au sort aura lieu via la plateforme adictiz.

Article 9 – Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant accepte que son prénom et sa ville de domicile soient publiés par le client dans les opérations de communication autour du jeu, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10 – Garanties et Exclusions de responsabilité

Les Laboratoires Sarbec, société organisatrice, se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu à tout moment en cas d'évènements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Il est expressément rappelé aux participants qu'Internet est un réseau non-sécurisé, et l'organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion dans le système du terminal des participants au jeu-concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page Facebook <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance/>

L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non retrait du lot par son destinataire du fait de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Toutefois, conformément à la Loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ
Service Web – Le Grand Jeu Ambassadrice 2017
10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

Article 13 – Interprétation du règlement et Litiges

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste de gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du client organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.